

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : (n°Onagre)	2024-07-38x-01149
Dénomination du projet :	Réaménagement du parking des embruns et de la place verte et bleue à Bidart (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Bidart
Date de transmission du dossier au CSRPN :	13/08/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 31/07/2024 ;
- Dossier de demande de dérogation rédigé par Biotope en date du 24/06/2024 (194p) ;
- Note de recommandations du CBNSA de mars 2022 concernant la prise en compte de *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* dans les projets d'aménagement ;
- CERFA 13-617*01 Demande de dérogation pour la coupe et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées concernant 7 031 m² d'habitat favorable (au moins 156 pieds) au Lotier hispide (*Lotus hispidus*) ;
- CERFA 13-616*01 Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées concernant moins de 10 individus de Léopard des murailles (*Podarcis muralis*), moins de 10 individus d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et moins de 10 individus de Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- CERFA 13-614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées concernant le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Contexte (p.23 à 28) :

Le projet de renaturation et valorisation de l'ancien parking des Embruns et de la Place Verte et Bleue de l'Uhabia est porté par la commune de Bidart. Les infrastructures actuelles sont vieillissantes et l'ancien stade de rugby reconverti en place verte est aujourd'hui en friche. Le projet vise plusieurs objectifs tels la renaturation de certains espaces, un espace de convivialité, et la promotion des mobilités douces. Il prévoit la suppression d'un parking et sa désimperméabilisation, la création ou l'agrandissement de milieux jardinés et prairiaux et de nouvelles places pour la mobilité douce. Les travaux auront lieu de janvier 2025 à octobre 2025 avec une coupure lors de la saison estivale due à l'afflux touristique. Durant les travaux, 4500 m³ de terre végétale seront décapés dont 1500 m³ seront réutilisés. La renaturation dunaise prévoit un décaissement de 2700 m³ de sable sur la zone pour réaliser les microtopographies en arc.

Contexte environnemental :

Ce projet est également soumis à l'examen au « cas par cas » au titre de la catégorie suivante de l'article R122-2 du Code de l'Environnement : 14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 & au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'évaluation d'incidences Natura 2000 approfondie au titre de l'article R414-19 du Code de l'environnement au regard de la nature des travaux et de leur présence répertoriée en partie sur le site Natura 2000 (FR7200776). Pour autant, l'emprise du projet n'intersecte pas le site Natura 2000 susnommé mais est contigu à ce site. Elle intersecte de façon très marginale la ZNIEFF de type 2 (720012822) à l'Ouest. Elle est par ailleurs entièrement dans le site inscrit dénommé « Site du Littoral » (Arrêté du 08/06/1972).

Raison impérative d'intérêt public majeur (p.29) :

Le projet s'appuie sur une renaturation de la zone considérée en privilégiant la mobilité douce. La RIIPM est justifiée par la reconquête de territoires artificialisés avec un projet issu d'une vaste concertation citoyenne. L'aspect Impératif et Majeur peut être discuté mais il est indéniable que le projet peut avoir un aspect positif global et est pérenne. Le site prévoit la réduction de 75 % (7 574 m²) de zones imperméabilisées et la création / restauration de 13 885 m² de milieux naturels soit près de 63 % de l'aire du site (écrit dans le paragraphe suivant mais qui justifie en fait la RIIPM).

Absence de solution alternative satisfaisante (p.29) :

L'absence de solution alternative est justifiée par le fait que le site est en soi unique sur la commune et que les aménagements et la désimpermeabilisation ne concernent que ce site.

État initial du dossier :

- Aires d'études (p.33 à 35)

Le périmètre du projet concerne 22 087 m², l'aire d'étude rapprochée est de 3 ha, l'aire d'étude éloignée est de 15,3 ha. Les accès au chantier correspondent aux voies existantes, la zone de stockage et base vie pendant les travaux correspond au parking actuel et n'empiète pas sur les végétations existantes.

- Recueils des données existantes (p.36 à 93)

L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain (à l'exception des milieux aquatiques et intertidaux dont l'expertise est basée seulement sur analyse bibliographique) pour l'aire d'étude rapprochée. Pour l'aire d'étude éloignée, l'analyse repose sur la bibliographie et la consultation d'acteurs du territoire.

Les bases de données de l'OBV, FAUNA, INPN ainsi que le CBNSA, l'Agglomération Pays basque et le portail SIGENA ont été consultés. La bibliographie est assez complète (législations, guides, atlas) et récente mais manque un peu d'articles scientifiques.

Concernant les inventaires, certaines lacunes sont identifiables résultant d'un nombre de passage très limité (5 dont 2 passages flore et habitats et 3 passages faune dont 1 exclusivement consacré à l'avifaune) :

- Pas d'inventaire nocturne (insectes, oiseaux, chauves-souris, autres mammifères) ;
- Aucune plaque posée pour les reptiles ;
- Uniquement un repérage visuel et chants de jour pour les oiseaux ;
- Aucun repérage de nuit et acoustique pour les chiroptères, justifié par le caractère artificiel des habitats ;
- Aucun piège photo pour les mammifères.

Les inventaires de terrain sur la faune reposent pour la plupart sur des repérages visuels aléatoires qui ne couvrent pas une année complète, ce qui est clairement insuffisant pour ce type de projet. Les seules données de faune active la nuit (hérisson, pipistrelles, alyte accoucheur) proviennent de la bibliographie. Dès lors, on peut avoir des doutes sur les habitats d'espèces et les enjeux contextualisés. Le diagnostic ne peut pas être considéré comme robuste comme il est indiqué et ne semble pas proportionné au projet.

Le diagnostic est plus cohérent pour la flore et les habitats, notamment en raison de nombreux éléments bibliographiques et d'études antérieures. A noter que 19 EEE sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée.

Les photographies des habitats p.59 et suivantes sont explicites mais leur positionnement n'est pas répertorié ce qui nuit à l'interprétation. Par ailleurs, sur la cartographie p.58, la zone dunaire tout au Nord semble être également un HIC 2110.1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques.

Au bilan, 3 espèces de flore sont protégées (Laiteron bulbeux, Lotier hispide et Panicaut maritime) tous avec des enjeux faibles et 6 autres sont déterminantes ZNIEFF (idem), et 8 espèces protégées de faune sont présentes à minima.

Même si le projet est essentiellement terrestre, la présence du fleuve Uhabia qui traverse le site constitue un corridor écologique important de la trame bleue (p.84) qui au-delà du transit de poissons peut constituer une zone de chasse pour les chiroptères. Les fonctionnalités écologiques sont bien décrites. L'évaluation des impacts semble pertinente.

Il n'est pas indiqué si les données d'inventaire ont été déposées sur Depobio.

Mesure d'évitement (p.97 à 99) :

La mesure d'évitement concerne l'évitement de stations de flore protégée (Laiteron bulbeux [150 pieds] et Panicaut maritime [2 pieds]) avec notamment un balisage pendant la phase chantier.

Mesures de réduction en phase chantier (p.100 à 111) :

8 mesures de réduction seront mises en place. La MR1 concerne le suivi du chantier par un écologue, n'est ce pas plutôt une mesure d'accompagnement ? La MR2 concerne la prise en compte de la saisonnalité et donc de la période la moins impactante pour les travaux, en l'occurrence en hiver. La MR3 concerne la localisation sur une zone déjà anthropisée (parking) de la base de vie et du stockage de matériaux. La MR4 concerne la conservation de 1 412 m² d'habitat favorables au Lotier hispide (sur 8 443 m² impactés) qui semble plutôt être une mesure d'évitement. La MR5 concerne le transfert de banquettes végétales comprenant du Lotier hispide selon le la note du CBNSA avec suivi par un écologue. La MR6 consiste en la prévention et le traitement des éventuelles pollutions en phase chantier au vu de la proximité de l'Uhabia. La MR7 consiste en une adaptation de l'éclairage du chantier (pas de travaux nocturnes, éclairage limité et orienté). La MR8 concerne la gestion des EEE avec une fiche très peu diserte (attention notamment aux transferts de banquettes).

Impacts résiduels (p.112 à 129) :

Le dossier présente une analyse des impacts résiduels et des impacts cumulés. Sur les 2,03 ha d'habitats impactés par la mise en œuvre du projet, 1,20 ha, soit 59,1 % des habitats sont d'origine anthropique et ne présentent qu'un enjeu négligeable pour la flore et la faune. Le projet prévoit de réduire la surface imperméabilisée du site de 7 574 m² et de créer/restaurer 13 885 m² (1,39 ha) de milieux naturels, dont la majorité de ceux présents sont en état mauvais état de conservation ce qui constitue un gain de 0,56 ha de milieux naturels potentiellement de qualité. Les impacts résiduels concernent le Lotier hispide.

Mesure compensatoire (p.130 à 144) :

Le choix de la méthode de compensation est expliqué. La MC concernant la destruction de 7 031 m² de Lotier hispide suit les préconisations du CBNSA, et est compensée par une surface équivalente Une étude foncière de recherche de site a été menée aboutissant à 2 zones de compensation, une zone *in situ* de renaturation (2 340 m²) et une zone *ex situ* aux abords du stade municipal (4 735 m²) à environ 300 m du site aménagé. Ces zones sont morcelées en 24 secteurs. L'ensemble de ces sites correspond actuellement à des pelouses tondues. Les opérations seront suivies par un écologue. La lutte contre les EEE est prise en compte dans l'action initiale mais doit être précisée dans la durée.

Mesures d'accompagnement (p.145 à 149) :

5 mesures d'accompagnement sont proposées. La MA1 appelée « restauration des milieux dunaires existants » pose un certain nombre de questions, en particulier 2 700 m³ de sable provenant de la zone des Embruns seront transportés pour créer des microtopographies dunaires en arc. Le réaménagement sableux suit un protocole expérimental déjà testé localement. Le décaissement et le transport ainsi que le réaménagement génèrent inévitablement des impacts qui sont insuffisamment décrits bien que les conséquences sur cette zone d'engraissement sableux soient limitées. La palette végétale utilisée comprend uniquement des plantes locales. La restauration de la dune blanche et de la dune grise présente un intérêt sur cette zone où elles n'existent quasiment plus. Les autres mesures concernent des aménagements paysagers (MA2), la gestion différenciée des espaces verts (MA3), la création de gîtes à chauves-souris (pipistrelles) (MA4) et l'installation de panneaux de sensibilisation (MA5).

Mesures de suivi (p.155-156) :

La seule mesure de suivi concerne le suivi par un écologue de la MC (suivi calqué sur les préconisations du CBNSA). En plus de la DREAL NA, les suivis devront être adressés aux CBNSA et au CSRPN NA (comme indiqué dans la note du CBNSA).

Il n'existe aucun suivi post-chantier sur l'évolution des zones de prélèvements de sable et les zones de renaturation hors Lotier hispide.

Conclusion :

Le dossier est complet dans ses items et son développement méthodologique. Il souffre cependant de manques importants :

- Des inventaires faunistiques insuffisants (pas de recherche nocturne, une saisonnalité des inventaires discutable, des taxons inventoriés selon des méthodologies simplistes, etc.) ;
- En conséquence, une évaluation des enjeux également discutable ;
- Une prise en compte des EEE qui ne doit pas se limiter à la phase chantier ;
- Une évaluation des impacts du décaissage et transfert de sable succincte et une absence d'évaluation à posteriori ;
- A vérifier le dépôt des inventaires sur Dépobio et la transmission des résultats des suivis selon la note du CBNSA.

Pour autant, le projet va dans le bon sens, c'est-à-dire une désartificialisation avec renaturation et encadrement du passage vers la plage de cette zone très dégradée et anthropisée. La mesure compensatoire est un peu morcelée mais reste favorable au développement des lotiers.

C'est pourquoi, le CSRPN préconise **un avis favorable sous les conditions suivantes** :

- Un inventaire chiroptères et oiseaux nocturnes à réaliser et une réanalyse des enjeux les concernant ;
- Une étude plus fine de l'impact du décaissement du sable et une mesure de suivi concernant l'évaluation des translocations ;
- Une prise en compte post-chantier des EEE.

Expert(s) délégué(s) :	Laurent SOULIER
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	26/09/2024
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A 	